

si vite que personne ne peut prédire l'avenir. Bien entendu, avec le gouvernement que nous avons au Canada, nous savons que l'inflation durera longtemps. Il y a quarante ans, nous ne savions pas que de notre vivant, l'homme atteindrait la lune en fusée, qu'il dévasterait des villes et des îles du Pacifique par des explosions nucléaires, qu'il communiquerait par satellite spatial, qu'il s'exterminerait lui-même par la pollution, qu'il transplanterait des cœurs humains, ni que notre époque verrait tant d'autres merveilles et d'autres maux.

Qui peut dire aujourd'hui ce qui arrivera demain? La seule chose certaine, semble-t-il, c'est que la population mondiale doublera d'ici une trentaine d'années et nous savons que s'ils ne sont pas mis en échec ou résolus, les problèmes actuels se compliqueront. Au-delà de cette période, les conjectures ne sont même plus possibles. Devant les vastes espaces vierges de l'Arctique, qui peut dire avec certitude que l'homme n'en fera pas l'objet de ses sombres machinations? Serait-il si loin de la vérité celui qui y verrait la base des prochains essais nucléaires? Les régions arctiques deviendront-elles le dépotoir des gaz incapacitants et d'autres matières toxiques qu'on ne peut admettre à moins de mille milles des villes? Sera-ce la zone-tampon de la prochaine «der des ders»?

Assisterons-nous à un exode vers l'Arctique, tout comme nous avons vu les peuples de l'Europe et de l'Asie émigrer vers l'Amérique du Nord et l'Australie? Si l'on ne peut transporter les ressources de l'Arctique vers les centres habités n'est-il pas préférable d'inciter les gens à se déplacer vers le Nord, près de ces ressources? Je ne songe pas à aujourd'hui, mais à l'avenir, et personne ne peut affirmer que ces choses sont impossibles. L'Arctique sera-t-il encerclé par de grandes villes à dôme, où l'homme survivra dans un environnement contrôlé? Évidemment, nul ne peut jurer de l'avenir. Mais j'aime à m'imaginer que le Canada entraînera l'univers vers le XXI^e siècle.

Afin de permettre à notre pays d'être le mieux armé possible en prévision des conférences internationales à venir, je compte présenter cet amendement. Il ne répond peut-être pas à toutes les conditions et à toute la rigueur de notre procédure actuelle. Je voudrais citer des propos tenus à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). J'espère qu'à la lumière de ces déclarations, le gouvernement sera disposé à accepter cet amendement. Parlant de ce bill le 16 avril 1970, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

Ce bill vise à faire face à un problème réel et immédiat et ses dispositions permettent d'exercer

une juridiction sous une forme limitée. Cette juridiction exercée en vue d'assurer un contrôle de la pollution ne saurait en aucun cas être interprétée d'une manière qui serait incompatible avec la revendication de la souveraineté sur les eaux situées entre les îles, ou autrement. De même, la souveraineté exercée sur une zone maritime s'étendant jusqu'à 12 milles du littoral, conformément aux dispositions d'un autre bill qui sera bientôt examiné, ne saurait être considérée comme incompatible avec la revendication de la souveraineté au-delà de la limite des 12 milles.

Nous craignons qu'une étude soignée, détaillée du bill n'ait révélé des ambiguïtés et suscité des doutes, et que les principes du bill puissent fort bien entrer en contradiction avec le principe selon lequel il existe une souveraineté sans équivoque et précise. Je ne suis pas toujours d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est ici une des rares fois où j'ai accepté ce qu'il a dit. Je propose donc:

«Que tous les mots qui suivent «maintenant» soient retranchés et remplacés par les mots «renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien avec instructions de modifier le bill en insérant, immédiatement après l'article 27, à la page 23, ce qui suit:

«28. Rien dans la loi actuelle ne doit s'interpréter comme étant incompatible avec la revendication légitime par le Canada, de sa souveraineté dans et sur les zones que forment les eaux, les glaces et les terres des régions arctiques entre les 60° et 141° degrés de longitude.» et en renumérotant, à la page 23, l'article 28 du bill qui devient l'article 29.»

J'aime à penser que longtemps après que nous aurons quitté cette scène, d'autres se souviendront que le Parlement actuel a assumé ses responsabilités à l'égard de l'Arctique canadien, non seulement dans l'intérêt des Canadiens, mais dans l'intérêt du monde entier, au nom du développement rationnel du Nord et au nom de toute l'humanité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé demande-t-il la parole au sujet de l'amendement proposé par le député de Peace River? La présidence a quelques réserves à faire au sujet de la recevabilité de la motion proposée par le député de Peace River. Si c'est l'objet de l'intervention du ministre, j'aimerais l'entendre.

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je veux parler du rappel au Règlement, non de la question de fond. Mon collègue le député de Missisquoi (M. Forest) a invoqué le Règlement et dans un moment, il citera les autorités avec plus de détails. Le point fondamental c'est que le bill ne traite en aucune manière de souveraineté. Il traite de l'exercice du contrôle de la pollution. Le fond de l'argument c'est que le bill